

# Canton de Locharber-Partie-Ouest

## Déclaration municipale pour un environnement sain



9 avril 2018

ATTENDU QUE le Canton de Locharber-Partie-Ouest est d'avis que ses citoyens font partie intégrante de l'environnement, et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

IL EST PROPOSÉ,

QUE le Canton de Locharber-Partie-Ouest adopte la déclaration suivante :

Considérant que la population mondiale est confrontée aux répercussions sans cesse grandissantes des changements climatiques;

Considérant que l'émission de gaz à effet de serre et le rejet de contaminants dans l'eau, dans le sol et dans l'air sont des éléments nuisibles à l'environnement et ont une influence sur le milieu de façon générale et sur la santé des êtres vivants en particulier;

Considérant que l'impact des changements climatiques se reflète également à plusieurs niveaux, notamment social, environnemental et économique;

Considérant que les êtres humains sont conscients de la nécessité d'agir immédiatement en matière d'environnement et d'anticiper l'avenir de façon responsable;

Considérant que le Canton est d'avis que ses citoyens font partie intégrante de l'environnement, et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain et respectueux de la biodiversité;

Considérant que l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservés dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification du territoire judicieuse intégrant le développement durable;

Considérant que le Canton est d'avis que tous les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement sain, y compris :

- le droit de respirer un air pur;
- le droit de consommer une eau potable et d'y avoir accès;
- le droit de consommer des aliments sains;
- le droit d'avoir accès à des milieux naturels;
- le droit d'avoir accès à de l'information sur les polluants et contaminants rejetés dans l'environnement;
- le droit de participer aux décisions qui affectent l'environnement;

Considérant que le Canton a adopté des mesures afin de protéger l'environnement et d'assurer à sa population une saine qualité de vie, tel le *Plan d'urbanisme modifié* (2018), le *PIIA* (2018), et la *Politique de développement durable* (2018);

Considérant que le principe de précaution est un des principes directeurs de la *Loi sur le développement durable*, D-8.1.1, selon lequel lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

Considérant que le Canton continue à travailler pour améliorer ses outils en matière d'environnement et de développement durable;

Considérant que l'environnement ne se limite pas à des frontières municipales et qu'une collaboration de l'ensemble des municipalités et des MRC est nécessaire, notamment de la MRC Papineau;

Considérant que le Canton s'assurera que ses projets ainsi que les projets des municipalités voisine et de la MRC liés aux infrastructures et aux autres développements n'ont pas d'impacts négatifs sur la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

Considérant que le Canton luttera contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre par la mise en œuvre de mesures concrètes;

Considérant que le Canton fera la promotion de la disponibilité d'aliments sains sur son territoire;

Considérant que cet appui permet l'agriculture actuelle;

Et résolu, que le conseil affirme le droit de ses citoyens à un environnement sain et s'engage à en assurer le respect, la protection ainsi qu'à en faire la promotion;

Que le conseil donne également son appui au mouvement Bleu terre de la Fondation David Suzuki.

Copie certifié conforme à la Rés. 18-04-09-80 adopté le 9 avril 2018

Ce 11<sup>ème</sup> jour d'avril 2018



Alain Hotte, Directeur général